

La Tribune

La Tribune (Sherbrooke, Qc)

Opinions, mercredi 28 février 2007, p. 14

Simple... en apparence seulement

Cloutier, Maurice

Parce qu'elle portait un hijab, un voile qui recouvrait ses cheveux, et qu'elle refusait de le retirer, une jeune joueuse de soccer, âgée de 11 ans, Asmahan Mansour, a été expulsée d'un tournoi à Laval en fin de semaine dernière. L'affaire défraie la manchette depuis, d'autant plus que son équipe de la région d'Ottawa et quatre autres équipes ont plié bagage en appui à la jeune joueuse.

Malgré le sentiment de rejet qui a sûrement habité la jeune Mansour, la première réaction collective est à l'effet que le code vestimentaire établi au soccer est bien connu de tous et que les arbitres ne tolèrent aucun écart significatif. Elle aurait dû accepter cela.

Même dans les compétitions de calibre international, avez-vous déjà remarqué des joueurs ou des joueuses qui portent un habillement ou des objets en lien avec leurs convictions religieuses? Faut-il revoir les règles vestimentaires pour le soccer ?

Si le hijab est accepté, d'autres exceptions seront sans doute réclamées par d'autres communautés. On n'en finira plus de s'ajuster. Idéalement, il faut s'en tenir aux règles actuelles.

Sachant que les francophones dans plusieurs régions ont l'épiderme sensible avec tout le débat sur les accommodements raisonnables, le chef libéral Jean Charest et le chef adéquiste Mario Dumont ont vite sauté sur l'occasion d'affirmer que le cas n'a rien à voir avec un accommodement raisonnable et que le dossier relève purement des règles de jeu établies de la FIFA (la Fédération internationale de football-soccer). La jeune joueuse devait accepter le code vestimentaire établi. Point à la ligne.

Les politiciens ont ainsi marqué rapidement des points au sein de la majorité de la population. Dans une campagne électorale, où tout n'est que perception, le premier ministre n'a pas voulu laisser la chance à Mario Dumont de marquer encore un but avec ce dossier qui s'apparente à ceux qui ont permis au chef adéquiste d'accroître son capital de sympathie dans les régions, comme en font foi les plus récents sondages. Il aurait cependant été plus habile pour M. Charest de s'en tenir au fait que tout le dossier des accommodements raisonnables est complexe et que ce cas est un exemple qui justifie le comité d'étude annoncé par son gouvernement.

La logique populaire veut que la jeune Mansour accepte les règles actuelles pour pratiquer son sport préféré. Personne ne l'oblige à jouer au soccer, si elle est mal à l'aise sans son hijab.

Malheureusement, l'affaire n'est pas aussi simple. La Commission des droits de la personne peut être saisie du cas. Des communautés culturelles peuvent invoquer la Charte des droits et libertés pour forcer une révision du code vestimentaire au soccer.

Contrairement aux prétentions de MM. Charest et Dumont, le professeur **Sébastien Lebel-Grenier** de l'Université de Sherbrooke, qui poursuit des recherches dans les domaines de la théorie du droit et des droits fondamentaux, estime que le cas du hijab de la petite joueuse peut facilement se retrouver dans la liste des accommodements raisonnables qu'une société doit faire pour respecter des convictions religieuses. Il a peine à croire aux raisons de sécurité invoquées pour interdire le foulard. Nous vivons dans une société de droit. Il serait sage de laisser le comité d'étude faire son travail, même si nous souhaitons que les convictions religieuses ne viennent pas bouleverser les règles du jeu dans la pratique des sports.

Toute cette affaire est simple... en apparence seulement.

Catégorie : Éditorial et opinions

Sujet(s) uniforme(s) : Partis politiques

Taille : Moyen, 430 mots

(c) 2007 La Tribune (Sherbrooke, Qc). Tous droits réservés.

Doc. : news·20070228·TB·0030

Ce matériel est protégé par les droits d'auteur. Tous droits réservés.

© [2001 CEDROM-SNi](#)